Nations Unies S/PV.5669



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5669e séance

Lundi 30 avril 2007, à 11 h 55

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	Mme Asmady
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Soler Torrijos
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2007/202)

07-32349 (F)



La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2007/202)

Le Président (*parle en anglais*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu du représentant de l’Espagne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l’ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Sur l’invitation du Président, M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/238, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l’Espagne, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2007/202, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l’absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole au représentant de l’Afrique du Sud qui souhaite faire une déclaration avant le vote.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l’attention du Conseil sur le projet de résolution dont il est saisi sur le Sahara occidental.

Ma délégation voudrait qu’il soit pris acte de ce que, au cinquième alinéa du préambule, s’agissant du fait que le Conseil « se félicite des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc », à notre sens, le terme « crédibles » n’implique pas que le plan présenté par le Front POLISARIO – qui se fonde sur de précédentes résolutions du Conseil de sécurité et sur la Charte des Nations Unies – est de ce fait moins crédible. Nous regrettons que l’on soit parvenu à laisser ce terme dans le projet de résolution, car nous estimons qu’il introduit une nuance non intentionnelle selon laquelle un plan aurait plus de valeur que l’autre.

Nous voudrions également indiquer qu’à notre avis l’expression « aller de l’avant vers un règlement » est aussi regrettable en ce qu’elle préjuge de la situation qui pourrait se présenter à l’avenir. Nous nous félicitons que le Maroc et le Front POLISARIO aient exprimé leur intention de se réunir et de régler cette dernière question coloniale du continent africain. Nous attendons avec intérêt les réunions qui se tiendront avec le Secrétaire général et nous espérons qu’elles déboucheront sur des résultats qui entraîneront des changements pour le peuple du Sahara occidental.

Enfin, nous regrettons qu’au paragraphe 2 l’on dise simplement « demande aux parties ». Nous pensons que cela amende le paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général qui se lit en partie comme suit :

> « Je recommande au Conseil de sécurité de demander aux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, d’engager des négociations sans conditions préalables, afin de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui permette d’assurer l’autodétermination du peuple du Sahara occidental. »

Nous déplorons également que le Groupe des Amis, qui a rédigé ce projet de résolution, nous ait laissé moins de 24 heures pour nous prononcer sur celui-ci. Ceci compromet parfois la crédibilité du Conseil : certains d’entre nous, qui ne font pas partie de ces groupes, ne disposent jamais de suffisamment de temps pour se prononcer sur ces questions. Nous espérons qu’à l’avenir, ceux qui rédigeront des projets de résolution nous permettront à tous de participer pleinement. Tout ce que nous voulons, c’est que les peuples du Maroc et du Sahara occidental se réunissent pour résoudre leurs problèmes, afin que le peuple du Sahara occidental exerce un jour son droit à l’autodétermination.

Nous appuierons ce projet de résolution – à contrecœur – parce que nous ne voulons pas empêcher la création d'une plate-forme qui donnera aux peuples du Maroc et du Sahara occidental la possibilité de négocier ensemble.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1754 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à midi.